VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ 2025-69 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES PAUL LANGEVIN, JEAN-BAPTISTE KLÉBER ET FRANÇOIS-SÉVERIN MARCEAU À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE MARQUAGES ROUTIERS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 27 mars 2025 formulée par l'entreprise AXIMUM représentée par Monsieur François GAYOT (06.60.51.50.69) pour des travaux de réfection des marquages routiers ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Paul Langevin, rue Jean-Baptiste Kléber et rue François-Séverin Marceau, entre le lundi 31 mars 2025 à 8h00 et le lundi 21 avril 2025 à 18h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : La circulation des véhicules rues Langevin, Kléber et Marceau, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par soit par alternat manuel (piquets K10) soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18) **du lundi 31 mars 2025 à 8h00 au lundi 21 avril 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 31 mars 2025 à 8h00 au lundi 21 avril 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 28 mars 2025

Le Maire,

**Fabien DOUCET**

Publié le 01 AVR. 2025